



## Élus locaux

# Pourquoi souscrire une assurance personnelle ?

Dans le cadre de ses fonctions municipales, l' élu peut être victime ou auteur de dommages causés à des tiers. Si diverses assurances le garantissent dans le domaine civil ou pénal, il lui est souvent utile de souscrire un contrat spécifique.

### Risque civil : la responsabilité fonctionnelle de la commune

La responsabilité administrative de la commune est engagée lorsque les élus agissent dans le cadre strict de leurs fonctions municipales ; la responsabilité administrative de l'État est engagée lorsque les élus agissent au nom de l'État, notamment en tant qu'officiers d'état civil ou officiers de police judiciaire.

En cas de faute, les élus peuvent être mis en cause personnellement en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels (préjudice moral ou esthétique causé à un administré). S'il s'agit d'une simple faute de service commise dans l'exercice de ses fonctions municipales, la commune est immédiatement responsable. C'est donc le contrat d'assurance type responsabilité générale souscrit par la collectivité qui indemniserà le préjudice subi par le tiers. De plus, lorsque l' élu a été condamné à titre personnel par le juge civil à verser à la victime une indemnité, il peut demander devant le juge administratif la protection due par la commune sur la base de la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 5 mai 1971).

Seule la faute personnelle de l' élu exclut, en totalité ou partie, la responsabilité fonctionnelle de la commune. D'où parfois un partage des responsabilités. Ainsi l'abatage ordonné par le maire d'un arbre malade, proche d'un poteau électrique situé à proximité d'une habitation, sans autorisation du propriétaire, s'analyse en une faute grave, mais elle n'est pas nécessairement une faute personnelle, le plaignant n'ayant pas démontré l'intention de nuire de l' élu (Cassation, 1<sup>re</sup> civile, 6 mars 2007). L'établissement par un maire de fausses attestations de travaux, dans un but d'enrichissement personnel, constitue par contre une faute personnelle et engage la responsabilité de l' élu. Mais cette faute n'étant pas dépourvue de tout lien avec les fonctions de l' élu, la responsabilité de la commune est donc aussi engagée (CE, 2 mars 2007, Société de banque française de l'Océan indien).

En fait, la mise en cause de la responsabilité civile personnelle des élus est rare, le tiers victime ayant intérêt à rechercher en priorité la responsabilité de la commune, et une indemnisation par cette dernière, plutôt que celle de l' élu. Bien entendu la commune conserve la possibilité d'une action récursoire.

### La couverture sociale de l' élu local

L'article 18 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 a élargi la couverture sociale de l' élu local. Désormais, pour les accidents de trajet ou du travail à l'occasion de leurs fonctions municipales, les élus qui cotisent au régime général de la sécurité sociale bénéficient d'un régime de protection calqué sur celui des travailleurs salariés.

Les élus qui ne cotisent pas au régime général (agriculteurs, professions libérales etc.) ont droit aux prestations en nature du régime général. En revanche, ils ne reçoivent pas d'indemnité journalière. Ils bénéficient alors du maintien de leurs indemnités de fonction sauf si leur régime spécial leur verse une indemnité journalière.

### Risque pénal : élus mis en cause ou victimes

Lorsque le maire, adjoint, conseiller ou suppléant ayant reçu une délégation, fait l'objet, même après sa cessation de fonctions, de poursuites pénales de la part d'un tiers, la commune est tenue de lui accorder sa protection. Lorsque le maire ou adjoint a agi en qualité d'agent de l'État, la protection est accordée par l'État en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 : état-civil, listes électorales et élections, recensement, certains pouvoirs de police.

Par ailleurs, lorsque l' élu est victime d'une infraction pénale, la commune doit sa protection au maire contre les violences, menaces, outrages, injures, dont il peut être victime à l'occasion ou du fait des fonctions exercées, et elle doit réparer le préjudice qui en résulte (article L. 2123-35 du CGCT). Cette protection est étendue aux conjoints, ascendants et descendants. Bien entendu, la

## ASSURANCE PERSONNELLE : TABLEAU COMPARATIF

Assurance (nom du contrat)	Élus du bloc communal concernés	Garanties (montants maximum et franchise)									Tarifs				Exemples de tarifs TTC	
		Protection juridique (défense-recours)	Responsabilité civile personnelle	Accidents corporels (dommages corporels)	Reconstitution d'image	Interruption d'activité (pertes de revenus)	Assistance psychologique	Assistance voyage	Information juridique	Autre	Élus considérés comme tiers entre eux ?	Contrat du maire assurant en son nom	Tarifs de groupe	Concernent-ils toutes les garanties ?	0 à 499 h	5 000 à 20 000 h.
Allianz (Vigelia)	tous même sans délégation	61 000 € standard (peut s'augmenter) PA et 30 500 € PS, SF	• 7,6 M € dommages corporels, PA, SF • 1,5 M € dommages matériels et immatériels consécutifs PA, SF • 763 000 € dommages immatériels non consécutifs, PA, SF • 458 000 € atteintes accidentelles PA, SF	40 000 € ou 80 000 € ou libre, PS, SF	Non	115 €/jour ou 230 €/jour 365 jours max. ou libre, SF	frais réels, SF	frais réels, SF	comprise dans la protection juridique : assistance tél. (illimit.), SF	dommage subi par l'élu suite à accident et non pris en charge par la collectivité : 610 000 € PS	oui	l'ensemble du cons. muni. ? possible si l'élu accepte d'être du croire du paiement de la prime	à négocier	à la carte	moins de 100 € (toutes garanties)	200 € environ
Axa (Responsabilité personnelle des élus)	tous même sans délégation	montants garantis variables selon prestation, SF	9 M € tous dommages confondus, PA, SF	montants garanties et franchises variables selon prestations	500 € par événement, SF	100 €/jour pendant 6 jours max., SF	• volet responsabilité civile : 1 500 € PA, SF • volet accidents corporels : 2 500 € PA, SF	non	comprise dans la protection juridique : assistance tél. (illimit.), SF	responsabilité environnementale : 35 000 €/franchise de 1 500 €	non en garantie standard (rachetable)	oui (contrat valable pour le maire et ses conseillers)	NC	NC	NC	NC
GMF (Assurance personnelle de l'élu)	tous mais MA, CM et CC avec délégation	31 000 € PS, seuil d'intervention : 225 €/sinistre	• 7,7 M € PS tous dommages confondus et 10 M € PA, SF <sup>1</sup>	160 000 € PS, SF	6 000 € PS, SF	200 €/jour pendant 7 jours max., SF	jusqu'à 3 consultations auprès d'un psychologue 52 € max. par consult., SF	montants garanties et franchises en fonction des prestations	non	non	oui (titulaires d'une délégation)	X	oui	77 €	242 €	
Groupama (Profil Élus)	tous mais MA, CM et CC avec délégation	50 000 € * PA, SF	8 M € * PA tous dommages confondus, SF <sup>2</sup>	550 000 € en cas de décès tous dommages confondus, PA, SF; option 550 000 € tous dommages confondus en cas de blessure, PA, 5 % d'invalidité mini., option	5 000 € PS, SF pendant 5 jours	De 53 à 214/jour sinistre en maxi., SF, option	600 € PA, suite à un fonction des responsa. civile, SF, option	montants garanties en SF prestations, SF, option	assistance tél. (illimit.), SF	non	non	oui (titulaires d'une délégation seulement)	X	non	30 € (non comprises garanties option.)	75 € (avec compétence environnement) (non comprises garanties optionnelles)
MAIF (Assurance personnelle des élus)	tous même sans délégation	50 000 € PS, SF	15 M € PS pour dommages corporels, SF	montants garanties et franchises variables selon prestations	non	100 €/jour pendant 7 jours max., SF	compris dans accidents corporels : 1 à 3 entretiens tél. avec psychologue, ou 1 à 10 en face à face, SF	montants : garanties et franchises ou frais réels en fonction des prestations, SF	assistance tél. (illimit.), SF	non	oui	oui	X	oui	80,11 €	163,67 €
SMACL (Assurances Sécurité Élus)	tous même sans délégation	30 000 € PS, SF	10 M € PS tous dommages confondus, SF	500 000 € PS pour tous dommages confondus, SF; sous-limites en cas de blessure (SF et avec franchise) ou de décès (SF)	Non	200 €/jour pendant 8 jours maxi., SF	1 à 5 entretiens tél. avec psychologue et 1 à 3 en face à face, SF	compris dans l'assistance aux personnes ; montants garanties selon prestations, SF	assistance tél. (illimit.) + accès base de données juridiques, SF	non	oui	non	X	oui	63,80 €	220,60 €

1. • 1,6 M € PS pour dommages matériels et immatériels consécutifs • dommages immatériels non consécutifs : 460 000 € PS hors gestion de fait, 160 000 € PS en cas de gestion de fait • 460 000 € PA pour atteintes accidentelles environnement • 31 000 € PS pour frais et honoraires de défense judiciaire.

2. • 2,5 M € pour dommages matériels et immatériels consécutifs, • 765 000 € pour dommages immatériels non consécutifs, • 1,5 M € Atteintes accidentelles ou non environnement.

\* Variations possibles en fonction des Caisses régionales.

AD : avec délégation. CC : Conseiller communautaire. CM : Conseiller municipal. MA : Maire adjoint. NC : non communiqué. PA : par année et quelque soit le nombre de sinistres, PS : par sinistre et quelque soit le nombre de sinistres. SF : sans franchise.

NB : Les tarifs de tous les assureurs varient en fonction du mandat exercé et de la taille de la collectivité.

Source : Enquête Journal des Maires, juillet 2014 (sollicité, le Crédit Agricole n'a pas répondu à notre enquête).